

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 16 octobre 2019

ACTION CŒUR DE VILLE - FACILITER L'ACCESSIBILITE DU CENTRE VILLE
- MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE NUMÉRIQUE POUR LE
STATIONNEMENT SOUTERRAIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville ». Celle-ci vise à la redynamisation du centre-ville par le développement d'un projet d'ensemble à multiples facettes : habitat, espace public, culture, commerce etc.

Dans ce cadre, le traitement de la mobilité et du stationnement est essentiel pour participer au renforcement de l'attractivité générale du centre-ville. En effet, l'accessibilité aux commerces, services ou encore le tourisme et les activités de loisirs restent des enjeux de premier ordre.

A ce jour, quatre (4) parcs de stationnement sont présents dans le centre-ville, soit un total de 955 places de stationnement, gérés par la société INDIGO Infra CGST, dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2010 :

- parking de l'Hôtel de Ville (place Saint-Jacques) : 300 places,
- parking Normandie (place Henri-Dunant, à côté du cinéma), partagés par moitié entre les abonnements et au public : 340 places,
- parking Cœur de Mantes (sous le Monoprix) : 215 places accessibles au public aux niveaux -3 et -4,
- parking du Vieux Pilon (sous le marché couvert rue d'Alsace / rue du vieux pilori), accessible exclusivement par abonnement : 100 places.

En sa qualité de cœur d'agglomération accueillant l'un des rares ponts traversant la Seine dans le Mantois, le centre-ville connaît une circulation dense et complexe avec de nombreux flux de transit.

La question de la voiture et du stationnement dans l'espace public est un sujet prégnant pour les usagers du Centre-Ville : habitants, travailleurs, consommateurs etc.

Ces enjeux ont été énoncés lors de la concertation pour le projet de redynamisation du centre-ville en particulier l'atelier « Se déplacer à Mantes » du 15 juin 2019.

Il est nécessaire d'intervenir sur cette problématique afin de fluidifier la circulation, améliorer le plan de stationnement et favoriser le stationnement en souterrain en libérant de l'espace en surface pour développer les mobilités actives et ainsi offrir plus de place aux piétons.

En conséquence, dans un premier temps, la Ville souhaite améliorer la signalétique de jalonnement des parkings souterrains. En lien avec le délégataire Indigo, une signalétique numérique sera installée permettant d'orienter les automobilistes vers les parcs de stationnement et de les informer du nombre de places disponibles en direct.

Les panneaux seront implantés sur les axes principaux des différents accès du centre-ville (place de l'Europe, carrefour de la Division Leclerc et du boulevard Carnot, carrefour du boulevard du Maréchal Juin et de la rue de la Paix, Pont de Limay, carrefour rue Porte aux Saints et rue de Lorraine, place du 08 mai 1945, place Aristide Briand) et à l'entrée des parkings souterrains (rue Léon-Marie Cesné, avenue de la République, rue de Lorraine).

A travers cette première action, il est souhaité :

- l'augmentation de la fréquentation des parkings souterrains en centre-ville,
- l'optimisation de l'utilisation des parkings souterrains,
- l'augmentation du nombre de chalands et de touristes en centre-ville,
- la redynamisation des commerces du centre-ville,
- l'amélioration de la fluidité de circulation en centre-ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet d'installation d'une signalétique numérique relative au stationnement souterrain et d'autoriser le Maire à signer l'avenant associé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, par laquelle la Ville a confié à la société VINCI PARK CGST (devenue INDIGO Infra CGST) l'exploitation de service public de stationnement hors et sur voirie,

Vu la convention de Délégation de Service Public du 18 janvier 2010,

Vu le projet d'avenant à la convention de Délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Considérant que la thématique de la mobilité et du stationnement constitue un axe d'intervention majeur du programme « Action Cœur de ville » de Mantes-la-Jolie, en raison des interrelations avec la redynamisation économique de ce secteur, le développement du tourisme et de l'animation commerciale, la restructuration et l'amélioration des espaces publics,

Considérant que la Ville souhaite favoriser au maximum le stationnement en souterrain et faciliter son accès afin de libérer les places en surface et fluidifier la circulation, notamment les jours de marché,

Considérant que le projet d'installation d'une signalétique numérique permettra d'orienter les automobilistes vers les parcs de stationnement souterrains du centre-ville et de les informer du nombre de places disponibles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet d'installation d'une signalétique numérique relative au stationnement en souterrain,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant.

Le Maire

Raphaël COGNET